



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

19 Juin 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 19 Juin 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0427	17.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.	3
DRIEA N° 2020-0429	17.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES pour des travaux de suppression d'un branchement gaz.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0427
portant sur des restrictions de circulation sur la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES
pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 02 juin 2020 par SEGIC ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 02 juin 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 16 juin 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de LA GARENNE-COLOMBES, signé le 09 juin 2020 ;

Considérant que la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 29 juin 2020 au septembre 11 septembre 2020,

Sur le boulevard de la République (RD908) à LA GARENNE-COLOMBES, le stationnement sera interdit :

- au droit du n°14, 14b du lundi 29 juin au vendredi 31 juillet 2020
- au droit du 16b du lundi 03 août au vendredi 21 août 2020
- au droit du n°23 du lundi 06 juillet au vendredi 07 août 2020
- au droit du n°47 du lundi 06 juillet au vendredi 07 août 2020
- au droit des n°90, 92, 94 et 96 du lundi 13 juillet au vendredi 21 août 2020
- au droit du n°92, 94 du lundi 13 juillet au vendredi 21 août 2020
- au n°61 de l'avenue Joffre du lundi 29 juin au vendredi 11 septembre 2020
- au droit du n°81, 81b et du n°1 et 3 place de Belgique du lundi 29 juin au vendredi 17 juillet 2020.

Sur le boulevard de la République (RD908) à LA GARENNE-COLOMBES, à l'angle de la rue Conte , le trottoir sera réduit à 1,40 m.

Sur le boulevard de la République (RD908) à LA GARENNE-COLOMBES :

- du lundi 29 juin au vendredi 11 septembre 2020, entre l'avenue Joffre et la rue de Sartoris, la circulation sera réduite à une voie par sens de 3,00 m minimum. Dans le sens Courbevoie vers Nanterre, une voie supplémentaire, au carrefour de l'avenue Joffre, sera dédié aux véhicules souhaitant tourner à gauche.

- du lundi 29 juin au vendredi 17 juillet 2020, au droit des n°98 à 102 et au droit du n°81, 81b et du n°1 au n° 3 place de Belgique, dans les deux sens de circulation, la circulation peut être réduite à une voie par sens, de 4,30 m de large minimum.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- SADE MELUN, téléphone : 06 14 61 28 33, télécopie : 01 64 39 42 07
adresse : 314, rue du Maréchal Foch – BP 593 Vaux-le-Pénil – 77005 MELUN Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- PARENGE, téléphone : 01 79 71 81 70, télécopie : 01 79 71 81 90
adresse : 7, avenue Léon Harmel 92160 ANTONY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur SOARES :

- SADE MELUN, téléphone : 06 14 61 28 33, télécopie : 01 64 39 42 07
adresse : 314, rue du Maréchal Foch – BP 593, Vaux-le-Pénil – 77005 MELUN Cedex.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
Monsieur le maire de LA GARENNE-COLOMBES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation
Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0429
portant sur des restrictions de circulation sur la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES
pour des travaux de suppression d'un branchement gaz.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 12 juin 2020 par TERGI ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 15 juin 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 17 juin 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de LA GARENNE-COLOMBES, signé le 15 juin 2020 ;

Considérant que la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de suppression d'un branchement gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 29 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020, sur le Boulevard de la République (RD 908) à LA GARENNE-COLOMBES, au droit des n°23 et 23 bis, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERGI, téléphone : 01 82 35 00 30, télécopie : 01 82 35 00 31, adresse : 4 chemin de la gueule du bois 77410 VILLEVAUDE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
Monsieur le maire de LA GARENNE-COLOMBES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>